



Règlement La Run In Claye

Article 1 : GENERALITES

La première édition de la Run In Claye est organisée le dimanche 06 octobre 2024 sur la commune de Claye-Souilly par l'association Run In Claye en collaboration avec la commune de Claye-Souilly, le soutien d'entreprises privées et de nombreux bénévoles.

Les règles en vigueur liées au COVID seront appliquées le jour de la course. Chaque participant s'engage à respecter les règles et obligations en vigueur le jour de la course.

Le départ est prévu Avenue Aristide BRIAND, l'arrivée est prévue le long du canal de l'Ourcq à proximité de la mairie de Claye-Souilly. Les lieux de départ et d'arrivée pourraient être modifiés sur demande de la mairie ou pour toute autre obligation l'imposant.

Un parcours de 10km est prévu et est réservé aux personnes nées avant le 30 septembre 2008. Pour toute personne mineure voulant participer à la course, une autorisation parentale sera obligatoire.

Il emprunte des rues de Claye-Souilly et les berges du canal de l'Ourcq.

Une animation « course à pied » réservée aux enfants nés entre le 31 décembre 2014 et le 01 janvier 2017 prévue en parallèle de la course adulte. Celle-ci s'effectuera le long du canal de l'Ourcq sur une boucle de 1 kilomètre.

Toutes personnes, adultes et enfants (sous la responsabilité de leur représentant), participant aux courses autorisent l'usage des photos sur lesquelles elles figurent pour réaliser la promotion de l'événement à travers différents médias papier et numériques y compris les réseaux sociaux.

Article 2 : HORAIRE

Les horaires de départ des courses sont les suivants :

- Animation enfant : 10h15
- Adulte : 09h00 avec un horaire de fin maximal fixé à 10h30.

Pour des raisons de sécurité, tout participant arrivant après l'heure de départ de la course, ne sera pas autorisé à participer à la course. Il en est de même pour l'animation des enfants.

Le parcours adulte s'effectue sur route ouverte à la circulation. Des signaleurs seront présents sur tout le parcours pour assurer la sécurité des coureurs. Malgré le dispositif mis en place, les organisateurs ne pourront pas être tenus comme responsables en cas d'incident sur le parcours.

Article 3 : INSCRIPTION

Aucune inscription ne pourra être effectuée le jour de la course le dimanche 06 octobre 2024 ainsi qu'un justificatif (certificat ou licence) ne sera accepté lors du retrait du dossard.

La date limite d'inscription est fixée au 04/10/2024 à 23h59 sous réserve des places disponibles.

Les inscriptions s'effectuent via le site Le-sportif.com.

Frais d'inscription pour la course adulte au 10km : 12 euros avec une majoration liée aux frais du site Le-Sportif.com

Le nombre de participants pour la course adulte est limité à 350.

Frais d'inscription pour l'animation enfant : 0 euro avec une majoration liée aux frais du site Le-Sportif.com

Le nombre de participants à l'animation enfant est limité à 50.

Toute inscription d'un enfant doit être obligatoirement accompagné de l'autorisation parentale disponible sur le site Le-Sportif.com lors de l'inscription.

Toute inscription est définitive. Toute inscription est personnelle et ne peut être transmise à une autre personne. Toute inscription a valeur d'acceptation du règlement.

Aucun remboursement pour désistement personnel n'est prévu ni en cas de certificat médical ou de licence ne respectant pas les obligations décrites dans l'article 5.

Aucun remboursement n'est également prévu dans le cas d'une annulation contrainte de la course (directive communale, préfectorale et cas de force majeure).

Article 4 : DOSSARDS

Le retrait des dossards est prévu :

- Samedi 05 octobre 2024 au marcher de Claye-Souilly (place Charles de Gaule) de 09h00 à 12h00.
- Dimanche 06 octobre 2024 au gymnase des Tourelles à partir de 07h30.

Le dossard doit être porté par tous les coureurs de façon visible le jour de la course. Le dossard est équipé d'une puce électronique permettant d'assurer le chronométrage. Celui-ci doit donc être manipulé avec pré

caution et ne doit pas faire l'objet de détérioration physique pour conserver sa fonctionnalité.

Article 5 : ASSURANCE / APTITUDE PHYSIQUE

L'association Run In Claye est assurée pour ses obligations en matière de responsabilité civile pour l'organisation de cette course.

Il est conseillé à chaque coureur de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels qu'il pourrait subir lors de sa course.

Chaque coureur doit justifier de sa capacité physique à participer à la course :

- soit par un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou de l'athlétisme en compétition datant de moins d'un an par rapport à la date de l'événement,
- soit un Parcours Prévention Santé (PPS) en cours de validité,
- soit par une licence Athlétisme en compétition délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation.

Les documents présentés doivent être lisibles et écrits en français.

Pour la validation de l'inscription, le certificat médical ou le PPS ou la licence doit impérativement être fourni lors de l'inscription sur le site Le-sportif.com.

Article 6 : PARCOURS

Le parcours de la course adulte, d'une distance de 10km, s'effectuera en partie en ville et long du canal de l'Ourcq. Le tracé à suivre sera repéré par un fléchage permettant aux coureurs de connaître les directions à prendre en plus de signaleurs aux points particuliers du parcours.

Le parcours pourrait être modifié suite à directives préfectorales et communales.

La distance de 10km n'a pas été mesurée de façon officielle mais par les bénévoles à l'aide de relevés GPS.

Le parcours enfant sera entièrement le long du canal de l'Ourcq en effectuant un aller – retour le long de la berge située avenue Aristide BRIAND.

Article 7 : SECURITE / ASSISTANCE MEDICALE

Dans le cadre du plan Vigipirate, des mesures de prévention pourraient être mises en œuvre. Chaque coureur est alors convié à les respecter. La circulation routière, le stationnement et les sacs sont particulièrement concernés.

Les coureurs sont invités à ne pas quitter le parcours officiel et à porter une attention particulière aux obstacles naturels (cailloux, trous, ...) qui peuvent jaloner le tracé notamment le long du canal de l'Ourcq.

La partie du parcours effectuée en ville se fait sur route ouverte à la circulation.

Des signaleurs sont situés aux principaux points du parcours de façon à offrir un confort maximal pour les coureurs. Il est expressément demandé aux coureurs de respecter les consignes et indications des signaleurs.

L'assistance médicale est assurée par un organisme agréé. En cas d'urgence, les secours habituels doivent être appelés par tout moyen à disposition et les premiers gestes de secours sont à prodiguer selon la situation rencontrée.

Le parcours sera ouvert par des bénévoles et des membres des services municipaux de la ville de Claye-Souilly. Un bénévole fermera la course adulte. Ce bénévole pourra le cas échéant (non-respect de la limite horaire par exemple) mettre hors course le ou les coureurs concernés.

Tout abandon doit être signalé à un signaleur situé sur le parcours ou le bénévole fermant la course. Les coureurs n'ayant pas franchi la ligne d'arrivée avant 10h30 seront considérés comme ayant abandonné sans prévenir.

Article 8 : ACCUEIL / SERVICE / COMPORTEMENT

L'accueil des coureurs s'effectuera au centre-ville de Claye-Souilly, cela implique donc pour chaque coureur de respecter les différentes règles de circulation, de stationnement, les propriétés privées situées sur les différentes zones du parcours.

Des bénévoles seront présents pour aider les participants à se situer. Chaque participant s'engage à respecter les consignes données par les bénévoles pour tous les aspects liés à la manifestation.

Les coureurs auront accès au gymnase des Tourelles situé allée André BENOIST pour :

- o Accueil avant la course,
- o Retrait des dossards le jour de la course,
- o Toilette et douche.

- Consigne

Les bénévoles ne pourront être tenus pour responsables des dommages ou disparitions qui pourraient se produire sur les effets personnels laissés à la consigne. Il est préconisé de ne pas laisser d'objet de valeur dans les sacs laissés à la consigne.

- Parking

Les bénévoles ne pourront être tenus pour responsables des dommages ou disparitions qui pourraient se produire sur les effets personnels laissés à l'intérieur des voitures. Il est préconisé de ne pas y laisser d'objet de valeur.

Des ravitaillements sont prévus lors de la manifestation :

- Au kilomètre 5 du parcours,
- Dans la zone d'arrivée.

Tout coureur participant à la course s'engage à respecter les points repris ci-dessous :

- Respecter l'ensemble des bénévoles et participants présents le jour de la manifestation,
- Assister un participant en difficulté médicale ou autre et lui porter assistance en fonction de ses capacités,
- Respecter l'environnement (pas de jet déchet sur la voie publique).

Article 10 : RESULTATS / CLASSEMENT

Le classement sera établi à l'aide des puces électroniques situées sur le dossard de chaque coureur du parcours de 10km.

Le classement final sera consultable sur le site de Le-sportif.com et affiché à l'arrivée.

L'inscription induit de fait l'acceptation, pour chaque participant, de la publication de son classement.

Article 11 : RECOMPENSE / LOT

Récompense pour les trois premières femmes et trois premiers hommes au scratch.

Récompense à la première et au premier de chaque catégorie à compter de la catégorie cadet à M10.

Article 12 : COMMUNICATION

L'inscription à la course adulte et à l'animation enfant implique tacitement l'autorisation donnée à l'association Run In Claye d'utiliser les photos dans le cadre uniquement de ses actions de communication en rapport avec cette manifestation. Cette autorisation concerne également la publication des résultats et la communication associée sur les tout type de médias.

L'association Run In Claye est seule destinataire des informations nominatives communiquées lors de l'inscription. Conformément à la loi Informatique et Liberté du 06 janvier 1978, chaque participant a le droit d'accès et de rectification des informations personnelles le concernant. Il suffit pour cela de contacter l'association par écrit (mail ou lettre) et de s'assurer de la bonne réception de la demande.